

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 2 avril 2026

DCM N° 26-04-02-10

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des représentants du Conseil Municipal de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration.**

Suivant les dispositions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, l'assemblée délibérante de la Ville de Metz ayant été intégralement renouvelée, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal doit toutefois au préalable fixer le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du CCAS, étant précisé que les membres élus et les membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune doivent être en nombre égal et qu'au nombre desdits membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Jusqu'à présent, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Metz était composé de 16 personnes, dont 8 élus représentant la Ville de Metz.

En application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Cette élection devant se dérouler au scrutin secret.

Il est également rappelé que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En vertu de l'article R.123-9 du CASF, le ou les sièges laissés vacants par un ou des

conseillers municipaux, sont enfin réputés pourvus par les suivants de liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre total des membres composant le Conseil d'Administration du CCAS à 16, dont 8 membres élus appelés à siéger au sein de ce Conseil d'Administration et de procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des 8 représentants concernés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L.123-6 et R.123-8 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer le nombre total de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS à 16, dont 8 membres représentant la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** que l'élection des représentants de la Ville de Metz doit intervenir au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que l'élection doit se dérouler au scrutin secret,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de procéder en conséquence à l'élection concernée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE FIXER** à 16 le nombre de membres composant au total le Conseil d'Administration du CCAS, dont 8 membres élus de la Ville de Metz.
- **DE PROCEDER** à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 8 représentants du Conseil Municipal.
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt en séance des listes suivantes :
  - o **Liste 1 : Catherine GERVAISE**

<b>LISTE 1</b>
1 - Mme GERVAISE Catherine
2 - Mme Doan TRAN
3 - Mme Isabelle LUX
4 - Mme Dalila REDDANI
5 - M. Guillaume GODEY
6 - M. Ferit BURHAN

7 - M. Jérémy BOSCO
8 - M. Pierre-Henri GRANDIDIER

○ **Liste 2 : Marie-Claude VOINÇON**

<b>LISTE 2</b>
1 - Mme Marie-Claude VOINÇON
2 - M. Etienne ANSTETT
3 - M. Victor CHOMARD
4 - M. Tom COLINET
5 - Mme Josyane COMTE

○ **Liste 3 : Barbara BERNARDI**

<b>LISTE 3</b>
1 - Mme Barbara BERNARDI
2 - Mme Stéphanie SIEBERT
3 - Mme Patricia SALLUSTI
4 - Mme Charlotte LEDUC
5 - M. Bertrand MERTZ
6 - M. Jérémy ROQUES
7 - M. Simon RIFFAULT
8 - M. Jean-François SECONDE

- **DE CONSTATER** qu'à l'issue du vote, la répartition par liste des 8 sièges concernés s'établit comme suit :
  - Liste 1 portée par Catherine GERVAISE : 42 voix ; 6 sièges
  - Liste 2 portée par Marie-Claude VOINÇON : 5 voix ; 1 siège
  - Liste 3 portée par Barbara BERNARDI : 8 voix ; 1 siège
  
- **DE PROCLAMER** en conséquence élus :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Titulaires	- Mme Catherine GERVAISE - Mme Doan TRAN - Mme Isabelle LUX - Mme Dalila REDDANI - M. Guillaume GODEY - M. Jérémy BOSCO	- Mme Marie-Claude VOINÇON	- Mme Barbara BERNARDI
Suivants de liste	- M. Pierre-Henri GRANDIDIER	- M. Etienne ANSTETT - M. Victor CHOMARD - M. Tom COLINET - Mme Josyane COMTE	- Mme Stéphanie SIEBERT - Mme Patricia SALLUSTI - Mme Charlotte LEDUC - M. Bertrand MERTZ - M. Jérémy ROQUES - Simon RIFFAULT - M. Jean-François SECONDE

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
 Commissions :  
 Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées